

Concertation publique

Zones d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable ZAENR

Chers habitants de LAGORD,

La mairie de Lagord souhaite porter une concertation au sujet des Zones d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (ZAENR) qui sont proposées sur le territoire de la commune. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de notre engagement en faveur du développement durable et de la transition énergétique et plus globalement comme contribution au PCAET Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération.

1. Définitions - Contexte - Objectifs des ZAENR

Définitions des « ENR » et « ZAENR »

Les **ENR** communément appelées « **ENergies Renouvelables** » sont des énergies provenant de sources naturelles qui se renouvellent à un rythme supérieur à celui de leur consommation. La lumière du soleil et le vent, par exemple, constituent de telles sources qui se renouvellent constamment. Les sources d'énergie renouvelables sont abondantes et sont présentes partout autour de nous. (Source : nations unies.org)

Les **ZAENR** sont des espaces et des **secteurs géographiques dédiés à la production d'énergie renouvelable**, visant à accélérer la transition vers une énergie plus propre et durable. Ces zones permettront le déploiement d'infrastructures favorables à la production d'électricité à partir de sources renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, les bioénergies (Biomasse), la géothermie, la méthanisation et autres.

Contexte et objectifs

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (**ZAENR**) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

L'adoption de ce texte est intervenue dans **un contexte énergétique extrêmement sensible** dû en partie à des conflits politiques tel que le conflit ukrainien. Cela a engendré des coûts de l'énergie atteignant des sommets historiques dont les répercussions vont continuer à se faire durablement sentir sur les factures des consommateurs.

Ces évènements ont souligné et confirmé **la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique**, meilleur moyen de fournir au pays une énergie en quantité suffisante et à un coût acceptable. Aussi le développement rapide et massif des ENR apparaît indispensable.

2. Ce que sont les ZAENR

- Au sein des ZAENR, les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures /modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci.
- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains.
- Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ni obligatoires, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles
- Les ZAENR contribueront à renforcer notre indépendance énergétique en diversifiant nos sources d'approvisionnement.
- En favorisant les énergies propres, nous contribuerons à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à la lutte contre le changement climatique.
- Les ZAENR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAENR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

3. Modalités d'identification des ZAENR

- Il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire avant le 31 décembre 2023 après une concertation du public. Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune délibère pour identifier ses ZAENR.
- Pour chacune des sources d'ENR (solaire, éolien, géothermie, méthanisation, bioénergies...), la commune précise, les zones géographiques dans lesquelles l'implantation est possible. Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans.
- Les propositions de ZAENR des communes sont remontées au Conseil Régional de l'Energie (CRE) qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Si les ZAENR sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

- La cartographie des ZAENR mises en place sur le territoire de l'agglomération pourra être retranscrite dans le PLUi par modification simplifiée.

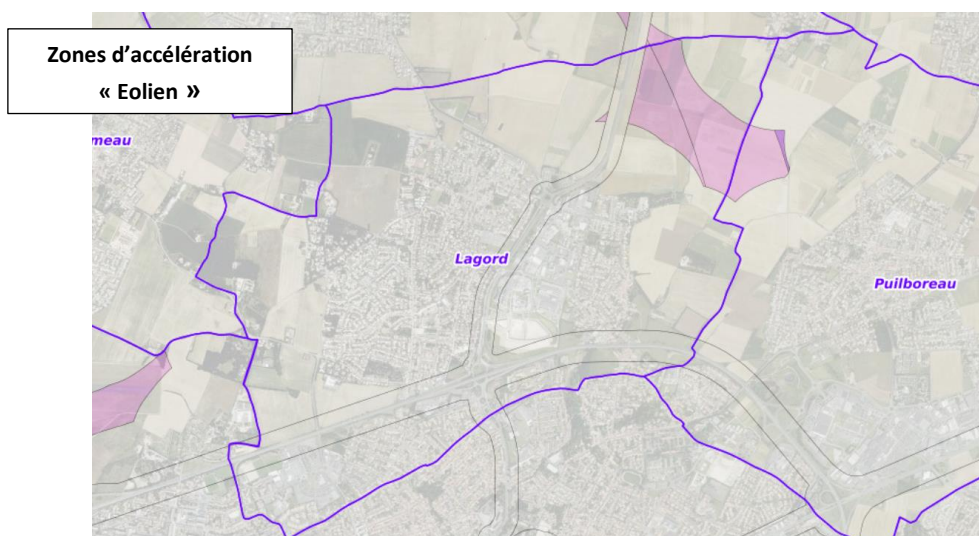
4. ZAENR identifiées et proposées par la commune de Lagord

Après analyse, la commune de Lagord propose les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable suivantes :

4.1 Energie éolienne

Définition Energie éolienne : le principe consiste à exploiter l'énergie cinétique de l'air en mouvement à l'aide de grandes éoliennes situées sur des zones terrestres (éoliennes terrestres), ou bien en mer ou en eau douce (éoliennes en mer). Si l'énergie éolienne est utilisée depuis des millénaires, les technologies terrestres et en mer ont évolué au cours de ces quelques dernières années de manière à maximiser l'électricité produite.

Il est proposé de définir comme zones d'accélération d'énergie Eolienne, le secteur identifié comme potentiel selon la cartographie définie par l'Etat ci-dessous.



4.2 Energie Solaire photovoltaïque

Définition énergie solaire photovoltaïque : C'est une énergie obtenue grâce aux rayonnements du soleil. Elle est ensuite récupérée par des panneaux solaires qui la transforment en électricité.

L'énergie solaire est la plus abondante de toutes les ressources énergétiques et peut même être exploitée par temps nuageux. Les technologies de l'énergie solaire permettent de produire de la chaleur, du froid, de l'éclairage naturel, de l'électricité et des carburants pour une multitude d'applications.

4.2.1 Parcs solaires au sol

Les sites pollués ou friches industrielles, sont susceptibles d'accueillir ce type de parcs solaires au sol. Cependant, la commune de Lagord ne dispose pas de zones polluées ou friches.

Il n'est donc pas proposé de définir de zones d'accélération du potentiel solaire au sol.

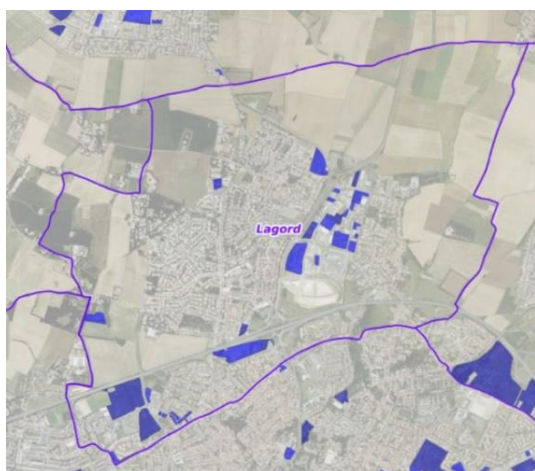
4.2.2 Ombrières photovoltaïques

Définition Ombrière photovoltaïque : Il s'agit d'une structure surélevée, métallique ou en bois, équipée de panneaux solaires qui a pour double fonction de procurer de l'ombre et de produire de l'énergie électrique. Elle peut donc être utilisée par exemple pour fournir de l'ombre aux véhicules, mais également pour la recharge de véhicules électriques lorsqu'elle est équipée de bornes de recharges adaptées.



Images : le moniteur - Banques des territoires

Il est proposé de définir comme zones d'accélération d'énergie solaire par « Ombrière photovoltaïque », toutes les zones de parking imperméabilisées et situées dans l'ensemble de la commune. Voir cartographie définie par l'Etat ci-après.



■ Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m²

4.2.3 Energie Solaire en toiture

Il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la commune.



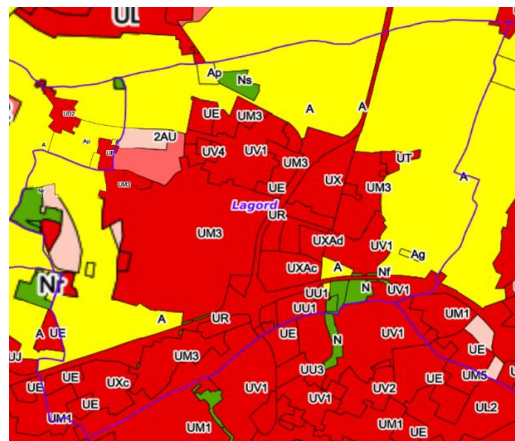
4.2.4 Energie Solaire de type Agrivoltaïsme

Définition Agrivoltaïsme : est une pratique qui consiste à mêler la production d'électricité renouvelable avec l'élevage d'animaux ou la culture de végétaux. Il existe plusieurs techniques agrivoltaïques mais la plus répandue consiste à couvrir certaines productions agricoles (vignes, fruits, légumes) d'une toiture amovible et orientable faite en panneaux photovoltaïques.



Ces panneaux jouent ainsi un rôle protecteur pour les cultures (protection contre les intempéries comme la grêle ou contre l'exposition au soleil). Cette combinaison entre production d'énergie renouvelable et agriculture a l'avantage de ne plus artificialiser des hectares de terres arables pour installer uniquement des panneaux solaires.

Il est proposé de définir comme zones d'accélération de l'Agrivoltaïsme, l'intégralité des parcelles classées en zone A du PLUi de la commune.



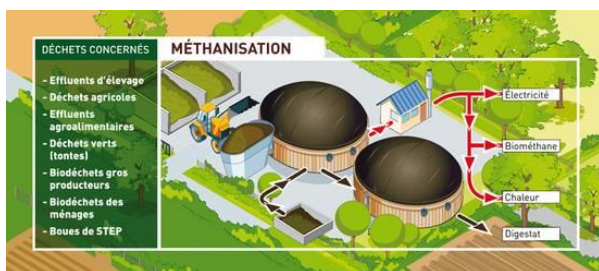
- Légende associée :
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser, ouverte
 - Zone à urbaniser, bloquée
 - Zone agricole
 - zone naturelle et forestière
 - Secteur ouvert à la construction
 - Secteur réservé aux activités
 - Constructions non autorisées

4.3 Méthanisation

Définition méthanisation : Il s'agit d'une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.

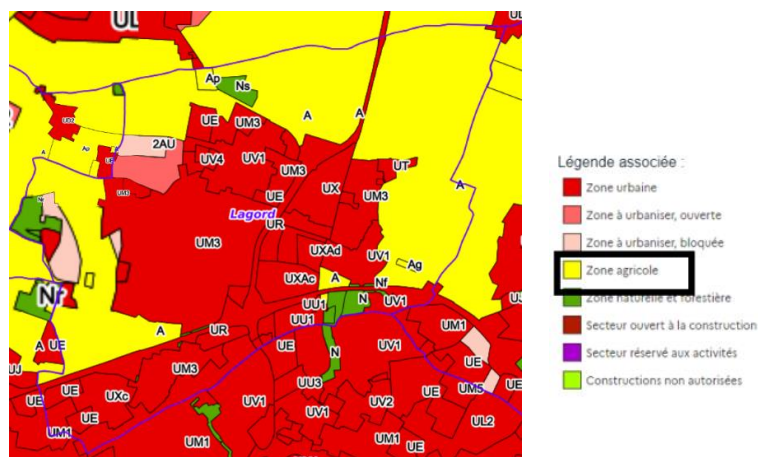
Cette dégradation provoque :

- un produit humide, riche en matière organique partiellement stabilisée, appelé digestat. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage ;
- du biogaz, du biogaz, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50 % à 70 % de méthane (CH₄), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO₂) et de quelques gaz traces (NH₃, N₂, H₂S). Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustible pour la production d'électricité et de chaleur, de production d'un carburant, ou d'injection dans le réseau de gaz naturel après épuration. (Source : ademe.fr)



Source : Ademe.fr

Il est proposé de définir comme zones d'accélération de la méthanisation l'intégralité des parcelles classées en zone A du PLUi de la commune.



4.4 Géothermie – Biomasse - Réseaux de chaleur

Définition Géothermie : s'agit de l'exploitation de la chaleur du sous-sol. Elle peut s'effectuer par l'exploitation de la chaleur des nappes d'eau à diverses profondeurs (de la surface aux très grandes profondeurs : plusieurs centaines de mètres), ou par l'exploitation de la chaleur du sol proche de la surface (énergie solaire stockée) ou plus en profondeur (énergie du noyau terrestre). (Ademe.fr)

Définition Biomasse : La biomasse est définie par le code de l'énergie comme la fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels ainsi que les déchets ménagers et assimilés lorsqu'ils sont d'origine biologique.

Définition réseau de chaleur : Il s'agit d'un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Il est proposé de définir en zones d'accélération de Géothermie, Biomasse et réseaux de chaleur l'intégralité de la commune.

